

Évolution de la carte des langues vivantes

Circulaire 2026/2027 n°018 du 24/09/2026 relative à l'évolution de la carte des langues vivantes - rentrée scolaire 2027

Division des établissements Bureau de l'offre de formation

Affaire suivie par :

Sylvain VIVIEN

Tél : 01 57 02 69 24

Mél : ce.dos-of@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil
Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié
21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les proviseurs de lycée, mesdames et messieurs les proviseurs de lycée professionnel et mesdames et messieurs les principaux de collège, des secteurs public et privé sous contrat.

S/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Cette circulaire a pour objet de rappeler les axes stratégiques relatifs à l'évolution de la carte des langues vivantes étrangères dans les collèges et lycées des secteurs public et privé de l'académie pour la rentrée scolaire 2027 et de préciser la procédure opérationnelle retenue pour mener ces opérations.

Le **premier axe stratégique** vise à garantir les équilibres territoriaux et la continuité des parcours de l'école au lycée et s'appuie sur une analyse étayée de la demande sociale. Celle-ci s'inscrit dans une complémentarité territoriale à l'échelle des bassins, notamment en ce qui concerne les flux d'élèves.

Aussi, une attention particulière sera accordée à la continuité des parcours entre école et collège, collège et lycée, à la préservation ou au renforcement de l'offre concernant les langues à moindre diffusion ainsi qu'à leur répartition territoriale.

Le **deuxième axe stratégique** promeut la pratique renforcée des langues vivantes pour le plus grand nombre. Il vise à encourager l'élargissement des disciplines non linguistiques (DNL) hors sections européennes en lien avec la certification des enseignants, la pratique linguistique et l'ouverture culturelle dans des établissements en faveur de la mixité sociale. La diversification des sections européennes en lycée professionnel et le renforcement des projets d'ouverture européenne et internationale constituent des priorités.

Les propositions d'évolution de la carte des langues émanent des collèges et lycées ou des corps d'inspection. Elles concernent :

- les ouvertures ou fermetures de langues vivantes étrangères en collège et en lycée ;
- les ouvertures ou fermetures de classes bilangues en collège ;
- les sections européennes ou de langues orientales (SELO) : les ouvertures, les changements de discipline non linguistique, les fermetures en lycée.

Les demandes d'évolution de l'offre de formation des langues vivantes doivent faire l'objet d'un échange préalable avec l'Inspecteur de la langue concernée et, le cas échéant, l'inspecteur de la discipline non linguistique.

Les montées pédagogiques seront assurées lors des rentrées suivantes, dans la voie et le diplôme précisés sur la demande. En revanche toute modification de la voie ou du diplôme devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le calendrier des opérations est le suivant :

Du 24 septembre au 16 octobre 2026 :

Saisie par les établissements de leurs propositions via l'enquête en ligne :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/evolution-de-loffre-de-formation/>

Du 24 septembre au 13 novembre 2026 :

Examen des propositions par les services du rectorat, des DSDEN et les corps d'inspection

Décembre 2026 :

Commission académique sur l'évolution de l'offre de formation des langues vivantes

Janvier 2027 :

Arbitrages définitifs sur l'évolution de la carte des langues et communication en direction des établissements scolaires.

Seule la décision académique sera à même d'assurer la validation de la demande d'évolution de l'offre de formation.

Procédure spécifique pour l'ouverture d'une section internationale ou binationale à la rentrée 2028 :

Les établissements qui envisagent l'ouverture d'une section internationale ou binationale prennent l'attache des corps d'inspection concernés et de la Délégation Régionale Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (D.R.A.R.E.I.C) afin de travailler le projet en termes d'opportunité et de faisabilité avant toute saisie dans le questionnaire. Cette analyse constitue une étape obligatoire.

Si le projet est jugé opportun par la commission académique de janvier 2027, l'établissement sera invité à constituer un dossier qui sera ensuite transmis au ministère par les services académiques selon un calendrier national. Ce dernier ne permet d'envisager une ouverture éventuelle qu'à la rentrée scolaire 2028.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à ces opérations.

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint en charge de la performance, du suivi des politiques éducatives et des établissements (PESPEE)

Charles NAÏM